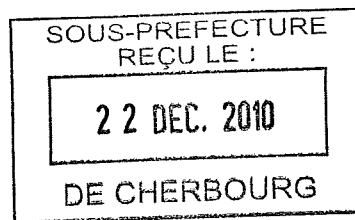




Mairie de Flottemanville-Hague



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LERENDU, Maire.

Présents : M. Patrick LERENDU, M. Alain MOULIN, Mme Manuela MAHIER, Mme Christine DUVAL, M. Armand ANGOT, M. Patrice AMIOT, Mme Maryline GIOT, M. Daniel GOUIN, M. Dominique GIDON, Mme Valérie HAMEL,

Secrétaire de séance : M. Armand ANGOT

Absents excusés : Mme Brunehilde DEMAINE, M. Eric BANCKAERT, M. Jean-Rémy QUONIAM, M. Serge MOITIE.

M. MOITIE a donné procuration à Mme Christine DUVAL

M. Eric BANCKAERT a donné procuration à M. LERENDU

6 .OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme, préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes au PLU et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de soumettre à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, l'édification des clôtures sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme le 14 décembre 2010

*Le MAIRE
Patrick LERENDU*

Date de convocation : mardi 7 décembre 2010

Nombre de conseillers : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

